

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.116**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 –  
RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ANNIE BETTEX ET LA CRÉATION  
D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Considérant qu'à la suite de la fermeture administrative du bâtiment scolaire, situé au lieudit Visigny, en 2011 pour non-respect des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels, l'équipe municipale élue en 2020 a pris l'engagement de rouvrir l'école Annie Bettex sur le même site ;

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 28 décembre 2020 qui a reconnu la responsabilité du maître d'œuvre de l'époque à hauteur de 80 % et le condamnant à verser à la commune de Morillon une indemnité de 1 037 000 € ;

Considérant qu'à la suite de ce jugement, les élus Morillonnais ont engagé une réflexion sur le devenir du bâtiment, fermé depuis 2011, en définissant un projet pertinent afin de répondre aux besoins des habitants et de l'équipe pédagogique ;

Considérant le diagnostic et l'étude de faisabilité sur la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment existant, réalisés à l'automne 2021, lesquels ont soulevé des problématiques diverses nécessitant un programme de travaux conséquent.

Considérant que c'est sur la base de ces documents chiffrés que le Conseil municipal de Morillon, lors de sa séance du 07 avril 2022, a approuvé à la majorité des voix le principe d'une démolition/reconstruction du bâtiment scolaire situé au Visigny ;

Considérant qu'en parallèle, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG), gestionnaire de la compétence jeunesse, a recherché un site pour accueillir un nouveau centre de loisirs sans hébergement auprès des communes membres ;

Considérant que la Commune de Morillon a répondu à cette sollicitation et s'est proposée d'étudier la pertinence d'inclure des locaux dédiés, et qu'au terme de ces discussions, les deux collectivités ont décidé de travailler ensemble pour constituer un pôle d'équipement dédié à l'enfance (école maternelle, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement) ;

Considérant qu'après définition du programme de l'opération et lancement d'un concours d'architecture, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 janvier 2023, a désigné le projet conçu par le groupement mené par le cabinet PATEY architectes lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex ;

Considérant que, lors de la séance du 06 avril 2023, les élus ont décidé d'attribuer audit groupement, après mise au point du contrat, le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition/reconstruction du futur établissement.

Considérant le programme de cette opération, d'une surface de plancher de 1550 m<sup>2</sup> environ, constitué des principaux éléments suivants :

- Une école maternelle d'une capacité de 55 enfants (2 classes), de la petite section au cours préparatoire, accueillant les enfants des communes de Morillon et de La Rivière Enverse (regroupement pédagogique) ;
- Un centre de loisirs sans hébergement d'une capacité de 90 enfants, (3 salles d'activité), dont une partie sera utilisée pour assurer la garderie périscolaire ;
- Des équipements mutualisés (salle de réunion, salle de motricité, restauration, cour de récréation, stationnements) ;
- Des locaux administratifs et techniques.

Considérant que la Commune de Morillon assure la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération, et que la CCMG est associé au projet et s'est engagée à contribuer financièrement à celle-ci pour la part de l'équipement relevant de sa compétence dans le cadre du versement d'un fonds de concours dont le montant sera formellement déterminé à l'issue de la phase d'étude d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;

Considérant la décision du Conseil municipal de Morillon, lors de la séance du 15 juin 2023, de solliciter auprès de l'ADEME une subvention pour financer l'étude de faisabilité afin de définir les possibilités de couvrir la majorité des besoins du bâtiment, tant en chaleur qu'en fraîcheur, par la géothermie, à hauteur de 70 % pour un coût d'étude s'élevant à 10 000 € HT (montant estimatif) ;

Considérant que cette subvention a été attribuée le 4 septembre 2023 par arrêté du SYANE, délégataire des aides de l'ADEME pour la Haute-Savoie, et que l'étude qui a été remise au maître d'ouvrage confirme l'intérêt de réaliser le projet avec de la géothermie sur sondes, lequel mode de création d'énergie est, dès lors, intégré pour la phase APD.

Considérant que le coût global estimatif du projet s'élève, aujourd'hui, à 7 490 500,00 € HT, comprenant 5 756 000 € HT de travaux pour la démolition du bâtiment actuel, la construction de la nouvelle école et les équipements techniques ;

Considérant l'ébauche de plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes préliminaires	32 500 €	ADEME	6 405 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (consultations, assurance...)	144 000 €	Région	130 000 €
Honoraires (AMO, MOE, autres...)	1 338 000 €	Département	<i>Inconnues à ce stade</i>
Travaux (estimation)	5 756 000 €	Autres (fonds de concours CCMG)	1 694 440 €
Foncier (estimation)	220 000 €	Autofinancement	5 659 655 €
TOTAL HT	7 490 500.00 €	TOTAL HT	7 490 500.00 €

Considérant que la lettre d'engagement de la Région, sera adressée aux services de l'État en annexe de la demande de subvention ;

Considérant, s'agissant du fonds de concours versé par la CCMG, que, l'acte d'engagement relatif à celui-ci n'étant pas encore établi, il sera envoyé la délibération de participation de principe de la CCMG ;

Considérant que la phase d'études d'Avant-Projet Détaillé est actuellement en phase de relecture par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, et que le document finalisé sera transmis aux services de l'État autour du 15 décembre 2023 ;

Considérant le planning prévisionnel selon lequel la livraison de l'établissement est attendue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 ;

Considérant que l'attribution des marchés est prévue dans la deuxième quinzaine du mois d'avril 2024, et que le démarrage des travaux pourra ainsi s'effectuer au second semestre 2024 ;

Considérant que la commune de Morillon est listée, dans le cadre des pièces annexes de la circulaire du 05 octobre 2023, parmi les collectivités porteuses de projet éligibles au titre de la DETR 2024 ;

Considérant également que le projet de reconstruction de l'école Annie BETTEX est inscrite au dispositif du CRTE signé le 4 avril 2022 entre l'État et la CCMG ;

Considérant que le projet de reconstruction de l'école Annie Bettex remplit les critères d'éligibilité fixés pour la campagne 2024 de la DETR et, plus précisément, que le projet s'inscrit dans la thématique n°1 « construction de bâtiment » ;

Considérant, de plus, que le projet répond par sa conception, aux priorités définies par les services de l'État dans le cadre de l'appel à projet pour la campagne 2024 de la DETR, notamment sur :

- La réduction de la consommation de foncier par le choix de la construction sur un site d'ores et déjà construit et en mutualisant les équipements de deux services distincts. Le projet vise à réduire drastiquement la consommation foncière car il consiste en la démolition d'un ancien bâtiment inutilisé, d'une surface au sol de 835 m<sup>2</sup>, et la reconstruction d'un bâtiment d'une surface de plancher de 1 572 m<sup>2</sup>, hors espaces extérieurs. La consommation foncière est limitée à 737 m<sup>2</sup>, dont la majorité est justifiée par la création d'espaces dédiés au centre de loisirs, non prévu dans la conception du bâtiment actuel, dédié uniquement à l'école maternelle.

Il convient de préciser que le tènement emprise du projet est soumis à une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, lancée le 30 mars 2023, et visant à modifier le classement du secteur en zone UEP destinée à accueillir des équipements publics.

Une attention particulière sera apportée au recyclage et au réemploi des matériaux lors de la déconstruction du bâtiment actuel ;

- La conception d'un bâtiment économe en énergies par un haut niveau d'isolation et le choix d'utiliser les énergies renouvelables (géothermie, solaire photovoltaïque) pour couvrir les besoins de l'établissement. Le projet, consistant en la construction d'un nouveau bâtiment, respectera nécessairement la réglementation RE 2020, le maître d'œuvre s'étant engagé sur ce point dans le cadre de la phase APS. Plus précisément, le maître d'œuvre s'engage à atteindre un niveau Energie 3, correspondant à 40% de réduction des consommations énergétiques et recours à 40kWh/m<sup>2</sup>/an aux ENR ;
- L'usage du bois local pour la construction de la superstructure : Le maître d'œuvre s'engage, dans le cadre de la phase APS, à utiliser majoritairement du bois issu de la vallée du Giffre, afin de limiter l'impact carbone. Dans le cadre de la phase APD, la collectivité veillera à favoriser le recours au bois des alpes certifié

Considérant ainsi que le projet remplit les critères permettant une bonification de 10 % de la subvention potentiellement attribuée au titre de la DETR 2024 relativement à la sobriété foncière et à la performance énergétique, mais également ceux permettant une bonification de 10 % relativement à l'usage de bois certifiés des Alpes ;

Considérant que, dans le cadre de la campagne 2024 de la DETR sur le territoire de la Haute-Savoie, les dépenses subventionnables prises en compte sont plafonnées à un montant de 1 millions d'euros HT, et que la subvention potentielle sera comprise entre 20 % et 50 % de ladite dépense subventionnable, M. le Maire propose ainsi de solliciter auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2024, à hauteur du montant maximale pouvant être sollicité, soit 500 000 €, représentant 50 % des dépenses subventionnables, plafonnées à 1 millions d'euros HT, le plan de financement prévisionnel sera ainsi le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Etudes préliminaires	32 500 €	ADEME	6 405 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (consultations, assurance...)	144 000 €	Région	130 000 €
Honoraires (AMO, MOE, autres...)	1 338 000 €	Département	<i>Inconnues à ce stade</i>
Travaux (estimation)	5 756 000 €	Autres (fonds de concours CCMG)	1 694 440 €
Foncier (estimation)	220 000 €	Autofinancement	5 659 655 €
TOTAL HT	7 490 500.00 €	TOTAL HT	7 490 500.00 €

**Aussi,**

Vu la délibération n°2022.012 du Conseil municipal de Morillon du 07 avril 2022 portant validation du principe de démolition/reconstruction du bâtiment de l'école Annie Bettex au Visigny ;

Vu la délibération n°2022.064 du Conseil municipal de Morillon du 21 juillet 2022 portant approbation du cahier des charges pour le futur établissement Annie Bettex et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2023.02 du Conseil municipal de Morillon du 26 janvier 2023 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny à Morillon et engagement de négociation avec l'équipe auteure du projet ;

Vu la délibération n°2023.036 du Conseil municipal de Morillon du 06 avril 2023 portant approbation de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex au groupement représenté par le cabinet d'architectes PATEY ;

Vu la délibération n°2023.070 portant demande de subvention auprès de l'ADEME, via le SYANE, dans le cadre du « contrat chaleur renouvelable » pour financer une étude de faisabilité géothermique dans le cadre du projet de reconstruction de l'école Annie Bettex ;

Vu le dossier d'avant-projet sommaire, daté du 15 juin 2023, délivré par le groupement mené par PATEY architectes pour le projet de démolition/reconstruction de l'école Annie Bettex, comprenant un restaurant scolaire et un centre de loisirs ;

Vu l'arrêté n°2023-54 du 14 septembre 2023 du SYANE, dans le cadre du contrat conclu avec l'ADEME en date du 02 janvier 2023, et portant attribution de subvention à la commune de Morillon dans le cadre du contrat Chaleur renouvelable ;

Vu le courrier de M. WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du 18 avril 2023, portant attribution d'une subvention pour le projet de reconstruction de l'école Annie Bettex comprenant une école maternelle, un centre de loisirs et un restaurant scolaire dans le cadre du Contrat Région ;

Vu les documents encadrant la campagne 2024 de la DETR ;

Considérant que le projet de reconstruction de l'école Annie Bettex avec création d'un centre de loisirs remplit les critères d'éligibilité à la campagne DETR 2024 et s'inscrit parmi les dossiers prioritaires ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** auprès de l'État une subvention, dans le cadre de la campagne 2024 de la DETR, pour le projet de reconstruction de l'école Annie Bettex avec création d'un centre de loisirs au taux le plus élevé possible, soit un montant de 500 000,00 €, comprenant les bonifications de subvention relatives à la sobriété foncière/performance énergétique et à l'usage du bois certifié des Alpes ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,

  
  
Simon BÉRENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.